

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 06 mars 2024 – 20h30**

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	10
Présents :	07
Votants :	10

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Joël FERRIER, Jean-Marie SADARGUES, Laurie MARTIN, Claude DUVALET, Fabien BASTIDE, Jean Bernard HODÈS.

Madame Claire GREFEUILLE donne pouvoir à Monsieur Didier GODEFROY.

Monsieur Gilles BEYOU donne pouvoir à Monsieur Joël FERRIER

Monsieur Vincent SOUPÉ donne pouvoir à Monsieur Jean Bernard HODÈS

Secrétaire de séance : Jean Bernard HODÈS

Aucun administré présent

**Conseil Municipal**

**1) Approbation des délibérations.**

**2) Approbation du dernier compte rendu.**

**3) Convention de mise à disposition du service DéclaLoc par la CCPU:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur du cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission au service en charge de la taxe de séjour.

Pour faciliter le travail des mairies, la Communauté de Communes Pays d'Uzès met gracieusement à la disposition des communes le service DéclaLoc cerfa, un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la signature de la convention de mise à disposition du service DéclaLoc.

**4) Amélioration du réseau éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté d'améliorer le réseau d'éclairage public sur certains points de la commune, en remplaçant les luminaires existants par des luminaires LED, pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique et pour la réduction de la pollution lumineuse.

La société VALETTE a établi un devis pour le changement de 17 points lumineux répartis dans le village, faisant apparaître une dépense globale de 13 194,57 € HT soit 15 833,48 € TTC.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subventions auprès de « Territoire d'Énergie Gard » (anciennement SMEG) et du fond vert. La société VALETTE sera chargée de faire les demandes de subventions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions du Maire ;
- autorise la société VALETTE à lancer les demandes de subventions,
- approuve le devis établi par la société VALETTE, pour un montant de 13 194,57€ HT, sous réserve d'obtention des subventions.

**5) Questions diverses :**

**5.1. Chantier du chemin de liaison entre le Chemin des Treilles et la RD 238 :**

La nouvelle voie a été ouverte à la circulation le 1<sup>er</sup> mars 2024. Quelques travaux de finition restent à réaliser, notamment la plantation de 8 arbres (Erable Champêtre) au niveau des noues.

**5.2. Point de situation sur le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Bois d'en bas » :**

Suite à l'attribution du permis de construire et de l'autorisation environnementale, courant décembre 2023, l'entreprise Urbasolar a présenté le nouveau calendrier de construction du parc, à l'occasion d'une réunion de travail en mairie le 23 février 2024.

Le raccordement au réseau d'électricité ne pouvant se faire qu'au mieux en mai 2026, les travaux de construction démarreront à l'automne 2025, avec un an de retard par rapport au calendrier initialement prévu. La durée du chantier de construction est estimée à 10 mois environ.

Par ailleurs, les nombreuses mesures à mettre en œuvre avant les travaux de construction, en application de l'arrêté d'autorisation environnementale, confirment l'échéance de l'automne 2025 pour le lancement du chantier.

Parmi les mesures les plus importantes, en concertation pour certaines avec la DDTM 30, on peut citer :

- la signature d'une convention entre la commune de La Bruguière, le Syndicat mixte des Gorges du Gardon et Urbasolar pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement ;
- la réalisation d'un plan de gestion des parcelles où sont mises en œuvre ces mesures d'accompagnement, avant la réalisation des opérations de réouverture ;
- l'élaboration d'un cahier des charges techniques des opérations de réouverture ;
- l'élaboration du plan de gestion pastoral ;
- la réalisation de l'état des lieux initial des parcelles, pour le site du projet, les parcelles de la mesure d'accompagnement et les zones témoins.

Les résultats de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive, réalisée durant le dernier trimestre 2023, permettent de conclure que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure.

**5.3. Point de situation sur l'agence postale de La Bruguière :**

Un point de situation a été effectué par La Poste.  
L'amplitude horaire d'ouverture est de 15h hebdomadaires. Ce chiffre est supérieur à l'amplitude horaire minimum (12h hebdomadaires).  
Le chiffre des ventes 2023 (8 532 €) est supérieur de 22% à celui de 2022.  
La fréquentation de l'agence (5 clients/jour) est identique à celle de 2022.  
En conclusion, l'agence postale de La Bruguière a un fonctionnement satisfaisant.

**5.4. Location de l'appartement de la mairie :**

De nouveaux locataires ont signé un bail de location. En compensation du travail de peinture qu'ils réalisent eux-mêmes, ils bénéficient d'un mois de loyer gratuit.

**5.5. Transfert de la compétence « Eau et assainissement collectif » (cf. point 3 du compte rendu du conseil municipal du 6 février 2024) :**

Une première réunion de travail, regroupant les maires des communes concernées et les présidents des syndicats intercommunaux, se tiendra le 11 mars.  
Le syndicat SIAEPA est dans l'attente des devis concernant les analyses de l'eau (PFAS), demandées par des administrés.

**5.6. Frelons asiatiques :**

Le frelon asiatique est considéré comme nuisible car il représente un danger pour les colonies d'abeilles, la biodiversité et les personnes humaines.  
Deux apiculteurs du village vont organiser une réunion d'information sur ces frelons et sur l'utilisation de pièges.  
La date de cette réunion sera diffusée par flash-info.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Didier GODEFROY

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of La Bruguière. The stamp contains the text "MAIRIE de LA BRUGUIÈRE" at the top and "(Gard)" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

